



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**Vu** la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 octobre 2024

**Considérant** les conditions météorologiques qui prévoient de fortes vagues et un risque de submersion ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'accès aux plages du littoral communal est interdit du mardi 15 octobre au jeudi 17 octobre inclus.

**ARTICLE 2 :**

La baignade est interdite sur tout le littoral communal du mardi 15 octobre 2024 au jeudi 17 octobre inclus.

**ARTICLE 3 :**

La passerelle permettant l'accès au littoral communal est fermée du mardi 15 octobre au jeudi 17 2024 inclus.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Commune.

**Publié le 14 octobre 2024**

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 14 octobre 2024**

**Le Directeur Général des Services  
Laurent BUORD  
Par délégation du Maire**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*